



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/780/Add.1
15 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE
DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

CONVOCATION D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LA SOMALIE

Additif

Lettre datée du 14 décembre 1992, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à la requête introduite par lettre du 10 décembre 1992 par l'Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal, en vue de l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour sur la situation en Somalie (A/47/780), je vous fais tenir ci-joint, pour diffusion auprès de membres de l'Assemblée générale, le projet de résolution adopté par le Groupe africain à ce sujet.

Le Représentant permanent du Maroc
auprès de l'ONU,

Président du Groupe africain pour le
mois de décembre

(Signé) Ahmed SNOUSSI

ANNEXE

Projet de résolution relatif à la convocation d'une
conférence internationale sur la Somalie

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la situation tragique en Somalie,

Tenant compte de la déclaration faite par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine le 30 septembre 1992,

Prenant acte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier de sa résolution 794 (1992),

Prenant acte des résultats de la deuxième Réunion de coordination sur la Somalie, tenue à Addis-Abeba le 5 décembre 1992,

Constatant qu'en l'absence d'une autorité nationale représentative ou de tout mécanisme neutre permettant le règlement du conflit, la situation politique en Somalie exige une participation internationale plus active en vue d'aider le peuple somali à régler son conflit,

Convaincue que le pays pourra retrouver une paix durable, la stabilité et l'unité grâce à un processus de réconciliation nationale dont l'aboutissement serait un règlement final, global et négocié par la voie politique entre toutes les entités politiques et tous les groupes de population somalis,

Profondément convaincue qu'un règlement négocié final du conflit somali incombe en dernier ressort aux Somalis eux-mêmes,

Constatant que l'idée de convoquer une conférence internationale sur la Somalie est maintenant largement appuyée et que l'on y voit un élément des importantes initiatives prises par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour faciliter l'instauration des conditions que requièrent la réconciliation nationale, la paix, la stabilité et la reconstruction de l'économie nationale en Somalie,

Saluant à cet égard les efforts déployés par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et la communauté internationale,

Saluant également les efforts faits par l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, le Mouvement des pays non alignés et le Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique,

Soulignant la nécessité de coordonner les efforts que fait la communauté internationale en vue de rétablir l'unité nationale et la paix et d'assurer la reconstruction de l'économie nationale en Somalie,

/...

1. Affirme que la crise somalie exige une solution globale et durable;
2. Accueille favorablement l'idée de convoquer une conférence de paix internationale sur la Somalie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés, le Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, en vue de faciliter le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la sous-région;
3. Constate que le rétablissement de la paix et de la stabilité dont la Somalie a tant besoin doit comporter, notamment, les éléments suivants :
 - a) Respect rigoureux par toutes les parties belligérantes d'un cessez-le-feu placé sous supervision internationale;
 - b) Nécessité d'une réconciliation nationale entre les divers mouvements, groupes et factions;
 - c) Entière coopération de toutes les parties belligérantes avec les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, une fois que l'opération humanitaire en cours aura pris fin;
 - d) Création d'une assemblée constituante chargée d'élaborer une constitution garantissant au peuple somali démocratie, liberté et justice;
 - e) Préparation et organisation d'élections libres et régulières en Somalie, sous la supervision de la communauté internationale;
 - f) Règlement du problème des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des rapatriés somalis;
4. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, le Mouvement des pays non alignés, et le Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique, et avec l'appui d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'étudier les modalités pratiques de la convocation d'une conférence d'une paix internationale sur la Somalie;
5. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa session en cours.
